Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002735-20261105-CM2026_93-DE

Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/ 93	**Objet : Admission en non -valeur sur le budget principal 2026 de la commune.**

Département des Landes **Commune de** **Saint-Martin de Seignanx** VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ****** Date de convocation : 30-10-2026 Date d'affichage : 30-10-2026 ****** Nombre de conseillers : *En exercice : 29 *Présents : 24 *Absents sans pouvoir : 0 *Absents avec pouvoir : 5 * Votants : 29 Les délibérations ont été examinées dans l'ordre numérique	**Séance du conseil municipal** **du jeudi 5 novembre 2026** L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire **Présents :** M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, M. POURTAU Philippe, Mme HONTABAT Fabienne, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme HONDAGNEU Françoise, M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, M. GERAUDIE Francis, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absents sans pouvoir :** 0 **Absents avec pouvoir :** M. Bruno MILAN à M. AUGERAY Jean-Paul, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme MICHUT-PARLANGEAU Naïa à M. POURTAU Mathieu, M. BRESSON Mike à M. GERAUDIE Francis, M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZES ANDRA Carine En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. **Secrétaire de séance :** M. POURTAU Mathieu

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002735-20261105-CM2026_93-DE

Rapporteur : Mme Françoise HONDAGNEU

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la communication par Madame le comptable public d'un état des non valeurs (liste n°8636340415) pour des titres de redevances : de crèche, cantine, services périscolaires et extrascolaires restés impayés sur le budget principal et pour lesquels plus aucun recours n'est possible ;
VU les motivations de poursuite sans effet, autorisation poursuite refusée, NPAI, demande renseignement négative et RAR inférieur au seuil des poursuites pour un montant total de 910,99€ (neuf cent dix euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

CONSIDERANT que les dettes sont irrécouvrables et qu'il s'agit d'admettre en créances admises en non valeurs la somme de 2 118, 06€ pour les dossiers de « Combinaison infructueuse d'actes » ;
CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 dudit budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre les créances susmentionnées en créances admises en non valeurs pour un montant total de 2 118 ,06 €.

Article 2 : d'inscrire les dépenses les créances admises en non valeurs à l'article 6541.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la 6ème Maire-adjointe en charge des ressources humaines, des finances et du service public, ainsi que le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 040-214002735-20261105-CM2026_93-DE

l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Julien FICHOT

Le secrétaire de séance

M. Mathieu POURTAU

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX
40390 LANDES